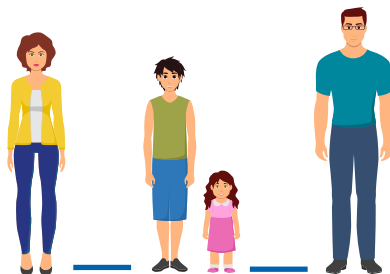


# PENSIONS ALIMENTAIRES



# LA CAF EST À VOS CÔTÉS

## L'Aripa, votre intermédiaire

L'Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires (ARIPA) gérée par la Caf et la MSA propose un nouveau service aux parents séparés concernés par une pension alimentaire pour leurs enfants.

L'Aripa peut devenir l'intermédiaire **entre les deux parents** en effectuant :

- la collecte de la pension auprès du parent qui doit la payer ;
- le versement mensuel de la pension auprès du parent qui doit la recevoir.

**Service gratuit**, tous les parents séparés peuvent y accéder, même sans aucun problème d'impayé. Un des parents peut demander ce service sans accord de l'autre parent.



## Les objectifs de cette réforme

- ✓ Lutter contre la pauvreté des enfants en garantissant le droit au versement d'une pension alimentaire ou, pour les foyers monoparentaux, une couverture financière d'un montant minimum équivalent à l'Allocation de soutien familial ou ASF (avance sur pension ou complément de pension) et accélérer le recouvrement des impayés.
- ✓ S'inscrire dans une politique de soutien à la parentalité, et plus particulièrement dans l'accompagnement des familles monoparentales grâce au déploiement par la branche famille d'une offre globale autour de la séparation.

## Quelques chiffres clefs



# 80%

taux de réussite de l'intermédiation



# 72%

taux de recouvrement global des pensions alimentaires gérées par l'Aripa (+7 points en 2 ans)



# 82 000

nombre de familles ayant bénéficié d'au moins un paiement de pension alimentaire (intermédiation ou recouvrement) via l'Aripa en 2021 (+20 000 en 2 ans)



Rendez-vous sur  
[pension-alimentaire.caf.fr](http://pension-alimentaire.caf.fr)

Un numéro de téléphone dédié :  
**32 38** (prix d'un appel local)



L'agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires



## Comment y accéder ?

Je dois verser ou recevoir une pension alimentaire et je souhaite que l'Aripa devienne mon intermédiaire. Comment faire ?



SÉPARATION

### Avez-vous déjà fait fixer une pension alimentaire ?

Oui

Inutile de passer par un professionnel de justice, l'Aripa s'occupe de tout !

**Avez-vous demandé une aide au recouvrement de pension(s) alimentaire(s) impayée(s)**

Oui

Vous n'avez rien à faire. L'Aripa vous contactera une fois que toutes les pensions impayées auront été récupérées pour vous proposer d'être l'intermédiaire pour le versement des pensions à venir.

Non

Rendez-vous sur le site [pension-alimentaire.caf.fr](http://pension-alimentaire.caf.fr) dans l'encadré «Faire une demande»



Non

**Êtes-vous d'accord avec l'autre parent sur le montant ?**

Oui

**Vous n'étiez pas marié(e)s**

L'Aripa peut vous délivrer gratuitement un titre exécutoire comprenant la demande d'intermédiation.

**Vous étiez marié(e)s**

Contactez un professionnel de justice (juge aux affaires familiales, avocat, notaire) et veillez à ce que la mention « intermédiation financière » soit inscrite dans le titre exécutoire qui fixe le montant de votre pension. Il fera directement le lien avec l'Aripa pour lui adresser votre demande.



## Pensions alimentaires, les différents services de l'Aripa :

- Aider les parents à **calculer le montant** de la pension et délivrer gratuitement un **titre exécutoire aux parents non mariés** qui s'entendent sur le montant de la pension alimentaire selon un barème établi ;
- Être **l'intermédiaire entre les deux parents** pour le versement de la pension alimentaire ;
- **Récupérer gratuitement les pensions impayées** dans la limite des 24 derniers mois au bénéfice du parent dont la pension alimentaire n'est pas payée (recouvrement amiable ou forcé auprès de tiers comme employeur, Pôle Emploi, banque...). Le recouvrement peut aussi se faire à l'étranger ;
- Verser, sous certaines conditions, une **aide financière** aux parents en situation d'isolement et jusqu'aux 20 ans de l'enfant : l'allocation de soutien familial (ASF) ;
- Informer les **deux parents** séparés avec un site internet : [www.pension-alimentaire.caf.fr](http://www.pension-alimentaire.caf.fr)